

Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences du schéma sur l'environnement

1. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Suite à l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement, des mesures environnementales pour éviter, réduire et, si possible, compenser ces conséquences sont envisagées.

Ces mesures sont regroupées en 7 grands thèmes correspondant aux grands impacts du PADD sur l'environnement au regard des enjeux.

Parmi les mesures, 14 sont dites prioritaires car elles sont une réponse aux impacts sur les enjeux majeurs. Certaines sont en **rouge** (9), car sont déjà engagées et sont à poursuivre. D'autres sont en **bleu** (5), également prioritaires mais n'étant pas déjà engagées. Enfin les 7 autres mesures, en **noir**, sont des mesures importantes, non engagées et non prioritaires.

1.1 LE CADRE DE VIE ET LE « QUOTIDIEN » DES HABITANTS

Mesure	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir et renforcer la sensibilisation de l'ensemble de la population (administrés ménages et professionnels) à la réduction de la production des déchets et au recyclage 	<p>L'objectif majeur de cette mesure est la maîtrise de la production des déchets qui doit répondre à deux impératifs concrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder des capacités de traitement toujours suffisantes à long terme, - respecter des impératifs de réduction de la production des déchets inscrits dans le projet de loi issu du Grenelle de l'Environnement <p>Cette mesure s'applique en particulier pour les sous orientations de la partie 1 du PADD concernant le renforcement du rayonnement des espaces métropolitains (ESTER, zones d'activités structurantes, intégration des secteurs périphériques, valorisation des autres pôles métropolitains), l'ouverture nationale et internationale du territoire et l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse comme outil de développement. Elle s'applique aussi aux sous-orientations concernant les espaces à acquérir pour répondre aux besoins, le tourisme et les modes de développement de l'urbanisation.</p> <p>Le nécessaire développement du territoire du SCOT doit être accompagné de mesures de prévention pour la réduction de la production de déchets : objectif aujourd'hui national.</p> <p>Les performances chiffrées de la collecte sélective sur le territoire du SCOT attestent d'une bonne relation de communication entre les collectivités et les administrés dans le cadre de la gestion des déchets. Il est donc nécessaire de poursuivre, et de renforcer cette communication dans le but de réduire la production des déchets ménagers et assimilés qui se situe juste au dessus de la moyenne nationale. Le développement du compostage individuel (déjà bien initié), la valorisation des déchets organiques doivent être les pistes prioritaires avec la mise en place d'un système de financement incitatif prévu par la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (1) du 3 Août 2009.</p>	Dec 1 et 3

<ul style="list-style-type: none"> • Inciter, selon le mode de gestion mis en place, au raccordement des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants (assainissement et eau pluviale), et plus particulièrement en zone urbaine 	<p>Cette mesure s'applique pour les sous-orientations concernant le développement des installations et les nouveaux aménagements (urbanisation), afin de contrôler les rejets d'eaux usées et la gestion des eaux de pluie. En effet, tout nouvel aménagement génère des eaux usées ou des eaux à collecter qu'il faut traiter.</p> <p>Cette mesure répond à l'enjeu majeur de préservation de la qualité des ressources en eau, par la gestion et le traitement des eaux usées.</p>	Eau 1 et 2
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les comportements hydro-économiques et prévoir des systèmes de gestion et d'économie de l'eau face à l'augmentation des besoins et à la préservation de la ressource. 	<p>En réponse à l'enjeu d'économie de la ressource en eau, il est nécessaire de gérer les consommations d'eau, principalement pour les nouvelles installations économiques (valorisation d'ESTER, renforcement des zones d'activités, valorisation des autres pôles métropolitains, les portes d'entrée de l'agglomération, le développement d'un nouveau quartier suite à l'arrivée de la LGV), mais aussi pour l'urbanisation résidentielle.</p>	Eau 4
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la réglementation en faveur de la lutte contre le bruit dans les projets de transports afin d'améliorer ou de préserver la qualité du cadre de vie. 	<p>Dans les projets concernant les transports terrestres et aériens, il est nécessaire de viser à améliorer la qualité globale des ambiances sonores par des infrastructures d'isolation acoustiques ou la limitation de construire à proximité des zones résidentielles.</p> <p>Cette prescription fait l'objet de réglementations adaptées auxquelles les projets doivent respecter.</p>	Risq 4
<ul style="list-style-type: none"> • Etablir une gestion intégrée des plans d'eau pour la préservation du milieu et l'utilisation de la ressource entre les différents usages (loisirs...). 	<p>En réponse à l'utilisation de la ressource en eau dans de nombreux usages et activités des plans d'eau, dans le cadre de l'aménagement global du territoire du SCOT et du développement économique et touristique, une gestion intégrée peut être établie afin de limiter et d'organiser les consommations d'eau sur ces espaces.</p> <p>Cette gestion peut passer par des documents tels qu'une charte d'utilisation de la ressource en lien avec les activités et les futurs projets, ou par des prescriptions concernant les usages des plans ou masses d'eau.</p> <p>Cette mesure semble être transversale à toutes les thématiques. Elle s'applique pour les sous-orientations concernant les fonctions urbaines et le potentiel touristique.</p>	Eau 2 et 3

1.2 LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION ET LES PAYSAGES

Mesures	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'identification, assurée par les organismes publics, des zones et périmètres de captages, ainsi que les zones humides afin d'organiser, limiter ou ne pas engager d'aménagement à proximité et contrôler les usages des sols (les périmètres de captages ou de protection pouvant être intégrés à la base de données SIG du territoire). 	<p>Face à l'enjeu majeur de préservation des ressources en eau, il est nécessaire de poursuivre la connaissance et la gestion de celles-ci (périmètres de captages, localisation des zones humides...) pour limiter les impacts de l'urbanisation et contrôler l'usage des sols.</p>	Eau 2
<ul style="list-style-type: none"> Limiter les impacts des infrastructures linéaires sur la dynamique et la morphologie des cours d'eau et ne pas rompre le réseau hydrographique 	<p>Cette mesure doit s'appliquer pour le respect des écoulements et la transparence hydraulique des cours d'eau. Un « espace tampon » peut être défini autour du réseau hydrographique afin de limiter l'urbanisation à proximité. Cette mesure concerne principalement les sous-orientations traitant des infrastructures linéaires : rocades, LGV.</p>	Eau 2 et 3
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la mise en place d'espaces verts dans tous projets d'aménagement pour le cadre de vie et la réduction du ruissellement (en lien avec l'imperméabilisation des sols). 	<p>Pour toutes sous-orientations axées sur de nouveaux aménagements (développement des zones d'activités et ouverture des espaces à l'urbanisation), il est nécessaire de préserver des espaces verts qui limitent l'imperméabilisation des sols et donnent une image naturelle aux secteurs concernés. Tout nouveau projet d'urbanisme (ZAE, ZAC, lotissement) engendre une imperméabilisation des sols, par les constructions, les espaces de voiries et les zones de stationnement. La mise en œuvre d'outils de promotion des « espaces verts » dans les projets d'urbanisme, par le maintien d'espaces libres et la création de toutes formes de végétation (jardin, plantations d'arbres, mur végétalisé...) joue un rôle positif sur les enjeux de lutte contre les inondations par la capacité de ces espaces à ralentir et à infiltrer les eaux de ruissellement (absorption de l'eau par les sols). Cela contribue également à maintenir la diversité et une certaine continuité biologique dans ces zones urbaines mais également à embellir les ambiances visuelles et de fait à améliorer le cadre de vie. Il est intéressant de prévoir le maximum d'espaces verts sur le site à aménager, ou des mesures compensatoires de second ordre en cas d'impossibilité (chaussées drainantes, puits d'infiltration, récupération et réutilisation des eaux de toiture, ...).</p>	Pays 1, Bio 1 et Eau 2

<ul style="list-style-type: none"> • Etre attentif au développement de l'urbanisation et des aménagements sur des espaces naturels continus jouant le rôle de corridors écologiques, en prolongation des coulées vertes existantes 	<p>Cette mesure s'applique sur les sous-orientations concernant l'ouverture des espaces à l'urbanisation et l'extension des zones d'activités économiques, afin de limiter leur emprise sur la biodiversité. Ce sont des réponses en faveur du maintien des espaces naturels et pour leur protection.</p>	<p>Bio 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la gestion des déchets (collecte par le service public) grâce à une meilleure organisation de l'accroissement urbain et la maîtrise de la périurbanisation. 	<p>L'enjeu majeur Pays 1 « <i>Mieux organiser l'accroissement urbain et maîtriser la périurbanisation</i> » déterminé dans l'Etat Initial de l'Environnement est un enjeu transversal qui concerne la thématique « déchets » dans le sens où l'organisation des services publics environnementaux (eau, déchets) est plus complexe techniquement et plus coûteuse dans les zones rurales où l'habitat est dispersé. Les seules opérations de collecte des déchets sont touchées par cette difficulté d'organisation : longueur des parcours, éloignement des centres de traitement nécessitant la mise en place de centres de transit. Il est également beaucoup plus difficile d'organiser des collectes sélectives des déchets recyclables efficaces dans les zones rurales où l'habitat est dispersé, dans la mesure où la collecte en Porte à Porte (PAP) ne se justifie pas.</p> <p>L'accroissement urbain bien maîtrisé accompagné de mesures d'harmonisation intégrant pleinement les communes périphériques et rurales dans le processus de solidarité (mise à disposition de moyens techniques adaptés), favorise un développement et une adaptation efficaces du service public. La bonne maîtrise de cet enjeu majeur répond à la mesure d'accompagnement relative à la poursuite de l'harmonisation technique et financière du service public de collecte et traitement des déchets en œuvre sur le territoire du SCOT.</p>	<p>Pays 1</p>

1.3 LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES

Mesures	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mise en place des projets potentiellement générateurs de risques dans les zones où la sensibilité est la plus faible 	Cette mesure s'applique pour les sous-orientations concernant la valorisation d'ESTER et l'accessibilité externe du territoire. Il paraît judicieux de localiser des projets potentiellement générateurs de risques technologiques dans des secteurs à faible densité de population ou dans des zones où les effets dits « dominos » seront faibles.	Risq 1, 2 et 3
<ul style="list-style-type: none"> Développer les projets à enjeux sensibles (programme d'habitations) dans des zones dépourvues de risques 	Pour ces mêmes sous orientations, il est nécessaire de ne pas développer les nouveaux projets sensibles dans des zones de risques identifiées (zones inondables, zones industrielles pour les projets d'habitats)	Risq 1, 2 et 3
<ul style="list-style-type: none"> Considérer en amont de tous les projets routiers, la problématique du transport de matières dangereuses 	Cette mesure consiste à ne pas encourager le transit de telles substances à proximité de zones d'habitations ou d'activités.	Risq 1, 2 et 3

1.4 LA PRESERVATION DES ESPECES ET DES ESPACES NATURELS

Mesures	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la reconstitution de corridors écologiques le long des cours d'eau (ripisylve) 	Cette mesure est une réponse pour préserver le rôle des corridors écologiques à proximité de futurs aménagements (zones d'activités, infrastructures de transports...) qui peuvent atteindre des espaces naturels d'intérêts écologique ou visuel. Cette mesure permet de maintenir efficacement le rôle des cours d'eau et de la ripisylve comme niche écologique.	Bio 1

1.5 LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Mesures à associer	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le management environnemental auprès des entreprises et des zones d'activité. 	<p>Les démarches de management environnemental appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> aux opérations de construction ou de réhabilitation (référentiel HQE par exemple), aux activités menées par des entreprises, collectivités... (référentiel ISO 14 001 par exemple), <p>correspondent à des approches globales de gestion de l'environnement.</p> <p>Ces mesures s'appliquent pour les sous-orientations concernant le développement des activités économiques et un développement plus économe et durable.</p>	Nrj 3, Nrj 4 et Eau 4

1.6 LES MODES DE TRANSPORT

Mesures à associer	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Tendre vers l'implantation d'un cordon naturel (corridor biologique) à proximité de tout aménagement linéaire de communication, en compensation à la pollution engendrée par les transports. 	Cette mesure permet de compenser l'effet négatif de la pollution et de la consommation d'espace et des sous-orientations concernant les aménagements linéaires, par l'implantation d'un cordon vert aux abords de l'infrastructure.	Bio 1, Nrj 1 et 2.
<ul style="list-style-type: none"> Actions de communication primordiales lors de la refonte et du redéploiement des transports en commun projetés pour accompagner l'arrivée de la LGV 	Cette préconisation est une mesure accompagnatrice de la sous orientation « favoriser une nouvelle mobilité interne » de la partie 3 du PADD. On peut souligner qu'elle est déjà prise en compte à travers l'orientation du PADD « valoriser les portes d'entrée du territoire » qui intègre notamment le CIEL (Centre Intermodal d'Echanges de Limoges) comme vecteur de promotion des différents modes de transport.	Nrj 6

1.7 LES CONSOMMATIONS ET ECONOMIES D'ENERGIE

Mesures à associer	Application de la mesure	Enjeux concernés
<ul style="list-style-type: none"> Pour la gestion des activités après implantation, promouvoir : <ul style="list-style-type: none"> la mise en place de Plans de Déplacements Entreprise ; la réalisation de bilans Carbone. 	Cette mesure s'applique à toute activité (actuelle ou future).	Nrj 1 à 4
<ul style="list-style-type: none"> Encourager les opérations de construction Haute Qualité Environnementale. 	Les démarches de management environnemental appliquées aux opérations de construction ou de réhabilitation (référentiel HQE par exemple), correspondent à des approches globales de gestion de l'environnement. Ces mesures s'appliquent pour les sous-orientations concernant le développement des activités économiques et un développement plus économe et durable.	Nrj 3, Nrj 4 et Eau 4
<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les critères « économie d'énergie » et « risque lié au radon » dans le confort du parc de logement (indicateur de la qualité de vie) 	Cette préconisation s'applique à la sous orientation « préserver un cadre de vie agréable » de la partie 2 du PADD.	Nrj 6
<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air avec les projets de développement et d'aménagement du territoire 	Cette préconisation est une mesure accompagnatrice des orientations du PADD notamment dans sa partie 1. Le développement des pôles structurants, le renforcement de l'accessibilité du territoire peuvent exposer de nouvelles populations à des émissions atmosphériques ; il faudra donc s'assurer que le dispositif de surveillance de la qualité de l'air reste adapté.	Nrj 1, 2 et 5

2 SYNTHÈSE DES MESURES

Les 14 mesures prioritaires à mettre en œuvre sont celles qui s'appliquent directement sur les sept enjeux environnementaux majeurs.

Pour rappel, les enjeux majeurs déterminés dans l'analyse de l'état initial de l'environnement sont les suivants :

- Risq 2 : Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu (programmes d'habitations, projets d'infrastructures, ...)
- Bio 1 : Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques
- Dec 1 : Posséder à terme une capacité de traitement des déchets équivalente au niveau de production
- Sol 1 : Limitation de l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels
- Eau 2 : Préserver la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle
- Pays 1 : Mieux organiser l'accroissement urbain et maîtriser la périurbanisation
- NRJ 3 : Utiliser de manière rationnelle l'énergie avec notamment la maîtrise, voire la diminution des besoins collectifs et individuels

Parmi ces mesures :

- 14 sont prioritaires : 9 déjà engagées et à poursuivre 5 n'étant pas déjà engagées,
- 7 autres mesures importantes, non engagées, non prioritaires.

3. PRISE EN COMPTE DES MESURES DANS LE SCOT

L'ensemble des 14 mesures compensatoires prioritaires a été repris dans le Document d'Orientations Générales, partie opposable du SCOT, en faisant l'objet de recommandations ou de prescriptions. Certaines des autres mesures, jugées non prioritaires, ont également été intégrées dans le DOG.

Ainsi ces mesures compensatoires intègrent le « corps » du SCOT et seront ainsi prises en compte par les documents et opérations devant être compatibles avec le SCOT.

4. SELECTION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PADD doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

L'objectif est de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le suivi environnemental du SCOT de l'agglomération de Limoges et de servir de tableau de bord de l'environnement. Cette batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Pour cela, des indicateurs par thèmes environnementaux sont définis pour le suivi des impacts et des mesures envisagées. Ceux-ci doivent être utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, et représentatifs des enjeux du territoire.

Les indicateurs retenus se sont appuyés sur des méthodes déjà existantes. Certains sont issus de la réflexion SCOT afin d'être au plus près des particularités et considérations environnementales du territoire et d'assurer un suivi fiable.

Les 22 indicateurs proposés, concernant les sept thématiques environnementales mais aussi la gouvernance, sont présentés ci-dessous :

Ind_1_RISQ : Evènements déjà vécus par la collectivité	Ind_2_EAUX: Qualité de l'eau distribuée
Ind_2_RISQ : Etendue des zones d'aléas	Ind_3_EAUX : Consommation d'eau potable
Ind_3_RISQ : Mesures préventives et prise en compte du risque	Ind_4_EAUX : Equipement et effacement des plans d'eaux
Ind_1_BIO : Diversité biologique	Ind_1_NRJ : Consommation d'énergie par type de ressource
Ind_2_BIO : Végétalisation	Ind_2_NRJ : Consommation d'énergie par secteur
Ind_3_BIO : Protection du patrimoine naturel	Ind_3_NRJ : Production d'énergie renouvelable locale
Ind_1_DEC : Quantité collectée de déchets : ratio par habitant et par an	Ind_4_NRJ : Emissions de gaz à effet de serre par secteur
Ind_2_DEC : Traitement des déchets : performance de la collecte sélective et valorisation matière	Ind_1_PAYS : Evolution de l'urbanisation
Ind_3_DEC : Coût du service public de collecte et traitement des déchets ramené au ménage fiscal	Ind_2_PAYS : Zones à requalifier
Ind_1_SOLS : Imperméabilisation des sols	Ind_1_GOUV : Politiques environnementales menées ou engagées avec action de mise en œuvre
Ind_1_EAUX : Disponibilité et qualité de la ressource en eau	Ind_2_GOUV : Actions, démarches et sensibilisation/information auprès du public et des différents acteurs, annexes à la réglementation et en faveur de l'environnement

